

Rennes, le 25 octobre 2013

Agence Régionale de Santé de Bretagne

Monsieur Alain GAUTRON

Directeur général

6 Place des Colombes

CS 14253

35042 RENNES Cedex

Nos réf : DH/NPL/AM

Objet : Evaluation externe – Abrégé régional

Monsieur le Directeur Général,

En octobre 2012, l'URIOPSS Bretagne a formalisé un positionnement sur les démarches d'évaluations internes et externes dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui vous a été transmis.

Nous y rappelons entre autres que :

- l'évaluation est au carrefour du champ, politique et technique et qu'à ce titre l'URIOPSS s'est engagée dans la réalisation de cette démarche auprès de ses adhérents,
- nous l'envisageons comme étant une **démarche constructive, levier de changement**,
- nous souhaitons que **le libre choix soit laissé aux associations pour mener des démarches plurielles et diversifiées**, qu'il n'y ait pas de méthode ni d'outils explicitement ou implicitement imposés,
- nous sommes favorables à une évaluation qui parte du terrain, qui montre, qui mette en valeur, qui fasse bouger, qui bénéficie à l'utilisateur selon les fondements de la loi du 02 Janvier 2002,
- **nous sommes et serons vigilants** à ce qu'elle ne devienne pas une **évaluation uniquement administrative et comptable** qui aurait pour objectifs la diminution des coûts et la standardisation des accompagnements,
- à ce qu'il n'y ait pas d'amalgame entre **performance et réussite** des actions entreprises auprès des personnes accompagnées.

Aujourd'hui, au regard de notre positionnement, qui s'appuie sur les textes, nos valeurs et notre expérience, nous nous permettons de vous faire part des inquiétudes relayées par des adhérents au sujet de la démarche conjointe ARS Bretagne/Conseils Généraux concernant l'évaluation externe.

.../

/...

Par courrier, il est expressément demandé aux structures d'utiliser le modèle d'abrégé du rapport d'évaluation externe élaboré par l'ARS de Bretagne et les quatre conseils généraux à partir du modèle fixé par l'ANESM, conformément aux dispositions du chapitre V de l'annexe 3-10 du CASF. Ce modèle régional a pour particularité de fixer les items à faire figurer dans l'abrégé et de qualifier séparément les forces et les faiblesses de chacun d'entre eux.

Autre particularité, il est également demandé aux structures d'adresser cet abrégé renseigné sous format électronique modifiable et par messagerie.

Ceci nous paraît être en opposition avec l'esprit des textes et des recommandations en vigueur qui laissent une marge de liberté aux structures différenciant ainsi démarche d'évaluation et contrôle.

Nous avons eu un échange téléphonique constructif et direct à ce sujet avec le service compétent de la direction de la stratégie et des partenariats.

A l'issue de cet échange, il ressort que :

- 1- L'abrégé élaboré par l'ARS et les CG a été fait pour faciliter le travail à la fois des établissements et services et des services de l'ARS et des CG. **Mais effectivement il n'est pas opposable.**
- 2- Il n'y a donc **aucune obligation** d'utiliser cet abrégé ni de renseigner les items qui y sont prédéfinis. Les structures peuvent librement utiliser le modèle produit par l'ANESM et d'y intégrer les items jugés les plus pertinents.
- 3- Concernant le tableau non verrouillé. La remarque a été entendue. Cela a été fait pour faciliter l'exploitation des résultats, en aucun cas pour comparer les établissements entre eux. **Les structures n'ont pas l'obligation** de transmettre un tableau Excel non verrouillé.

Afin de lever toute ambiguïté, nous vous serions très reconnaissants de nous confirmer cette position par écrit.

Vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à notre requête, recevez, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Daniel HARDY
Président



Nathalie PERRET-LAUNAY
Directrice

